

COMMUNE DE GEISHOUSE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE
DE LA SEANCE DU 15 juin 2011**

Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres, ainsi qu'aux deux auditeurs présents, et ouvre la séance à 20 h.

Présents : Les Adjoints : M. Rémy KERN, Mme Nicole BINDER, M. Jean-Paul RUDLER
Les Conseillers : M. Vincent CHRISTEN, M. Vincent COUSSEDIERE,
M. Jean-Paul LUTTRINGER

Absente excusée : Mme Frédérique WEBER

Absent non excusé : /

A donné procuration : /

Secrétaire de séance : M. Vincent CHRISTEN, conseiller municipal,
assisté de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/04/2011
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes de St-Amarin
3. Avancement projet hangar communal
4. Décision modificative Budget Forêt 2011
5. Résiliation bail fermier M. Olivier PROCUREUR
6. Don
7. Communications et DIVERS

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2011 :

Ce procès-verbal, de la séance du 27 avril 2011, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site de la commune.
Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance, et est signé.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Modification des statuts de la Communauté de Communes :

Missions de maîtrise d'ouvrage déléguée et prestations de service au profit des communes membres

Monsieur le Maire signale que par courrier du 3 mai 2011, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin l'a saisi d'une modification des statuts de la Communauté de Communes ayant pour effet d'étendre les compétences de celle-ci.

Cette extension des compétences entraîne la modification suivante des statuts :

A l'article 2, dans la rubrique « autres compétentes », il est inscrit un nouvel alinéa ainsi rédigé :
« *Missions de maîtrise d'ouvrage déléguée et prestations de service au profit des communes membres : La Communauté de Communes pourra, sous certaines conditions, à la demande d'une commune membre, assurer, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage de travaux propres à cette commune et sur le territoire de cette dernière, dans les conditions prévues par la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.*

La Communauté de Communes pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute commune à sa demande. Une convention de prestation de services en fixera les conditions techniques et financières. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité par 7 voix pour, d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes telle qu'elle est proposée par le Maire.

Point n° 3 de l'ordre du jour :**Avancement projet hangar communal & photovoltaïque**

M. le Maire rend compte de l'avancement de la constitution du dossier du futur hangar communal, qui a donné lieu à plusieurs réunions de commissions réunies en présence de l'architecte (cf. compte rendu de la réunion du 27 mai 2011). Lors de cette réunion il a été proposé de demander à un géomètre un cubage exact du terrassement à prévoir afin d'éviter toute plus-value au moment des travaux. De ce fait, le chiffrage de l'Avant-Projet Détaillé n'est pas encore finalisé à ce jour.

M. le Maire souhaite, à ce stade-là, que le Conseil Municipal se prononce sur le projet d'installation photovoltaïque sur ce nouveau bâtiment. La décision de réalisation ou non du photovoltaïque et la connaissance du volume à terrasser permettra à M. Stéphane HERRGOTT, architecte, de finaliser l'APD et de présenter la demande de permis de construire.

Le projet photovoltaïque avait été abandonné fin 2010 suite aux orientations prises par l'Etat, suspendant par moratoire l'obligation de rachat par EDF. Depuis lors, les données ont changées, notamment par le fait que les entreprises se sont visiblement adaptées au marché en réduisant le montant des devis. Actuellement il est possible de viser une rentabilité sur 15 ans, voire moins, même si une version basse est retenue quant au tarif versé par EDF et quant aux estimations de la production.

Les divers avis demandés à la Région Alsace et aux services d'EDF sont très favorables : l'offre photovoltaïque reçue d'une entreprise présentant de sérieuses références est qualifiée de cohérente et intéressante. L'offre est basée sur des estimations de productivité très prudentes. Elle reste intéressante même en tenant compte de la baisse prévisible du tarif de rachat par EDF. Cette offre n'est qu'indicative et sera complétée par d'autres offres lors de la procédure de marchés publics.

M. le Maire rappelle qu'une pré-étude avait été demandée à EDF en 2010 et que la Commune s'était engagée dans le Plan Climat, soutenu par le Pays Thur Doller.

Il ouvre le débat sur ce projet de photovoltaïque.

Sont débattues des questions inhérentes à un tel projet :

- fiabilité du matériel dans le temps, garantie du matériel (= 10 ans). Le seul matériel qui risque de devoir être changé serait l'onduleur (garantie de 5 ans) et d'un coût de 2 850 € HT.
- garantie de productivité : perte à moins de 10 % garantie dans les premières années puis \leq à 20 % sur 25 ans.
- recyclage des éléments en fin de vie.
- le photovoltaïque pourrait-être obligatoire sur les toits des maisons nouvellement construites dès 2020.
- le tarif de rachat de l'électricité continue de baisser (2.6% par trimestre) jusqu'en 2020, jusqu'à la parité réseau.

La question en suspens quant à d'éventuels crochets-neige est explicitée. Une discussion avec l'architecte et les spécialistes devrait conclure à leur non-nécessité : la neige s'accrochant tout au plus sur une épaisseur de 10 cm sur l'installation.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Paul LUTTRINGER) prend la décision de principe d'intégrer le projet photovoltaïque dans la procédure d'appel d'offres du nouveau hangar communal.

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Décision modificative Budget Forêt 2011

Fin décembre 2010 la Trésorerie de St-Amarin a demandé l'établissement d'un titre de recette pour une vente de bois au fournisseur PAPIERFABRICK-ALBRUCK d'un montant de 2 340 €.

Il s'avère que la Trésorerie nous a imputé cette vente qui relevait, en fait, de la Commune de Moosch.

Il nous revient d'annuler cette recette de l'exercice antérieur en émettant un mandat au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ».

Le crédit prévu au budget primitif de la Forêt 2011 pour cet article n'est que de 500 €.

Après avoir entendu les explications utiles, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité par 7 voix pour, **décide les modifications suivantes au Budget Forêt 2011 :**

compte 673, titres annulés sur exercices antérieurs	:	+ 2 000 €
compte 611, contrats de prestations avec des entreprises	:	- 2 000 €

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Résiliation bail fermier M. Olivier PROCUREUR

M. Olivier PROCUREUR est titulaire d'un bail fermier de 9 ans depuis le 11 juin 2004, aux lieudits Haberkopf/Bessay.

Le locataire n'entretient plus les terres et a quitté définitivement la Commune en septembre 2009 pour s'installer dans une ferme dans le département de la Loire.

M. le Maire précise qu'il avait souhaité privilégier un règlement à l'amiable et a rencontré l'intéressé, à deux reprises, à son initiative. Ces entrevues n'ont pas abouties. De même, le courrier qui lui a été adressé le 12 novembre 2009 est resté sans suite. Aussi une mise en demeure lui a été adressée le 31 mai 2010, qui de même est restée sans réponse.

Il reste redevable du loyer de l'année 2008. Les titres de recettes des loyers de 2009 et 2010 n'ont pas été émis suite à son départ du village.

Devant ce blocage et afin que les terrains puissent être reloués et surtout entretenus (diverses demandes sont en attente), M. le Maire propose de saisir le Tribunal des Baux Ruraux afin qu'il prononce la résiliation de ce bail fermier sur la base du non-entretien des terres et des impayés.

M. le Maire précise que cette résiliation s'impose désormais, la conciliation n'ayant pas abouti.

Cette situation d'impasse semble être due, non pas en raison d'un différend entre la Commune et M. Olivier Procureur, mais se baserait sur des questions financières entre l'intéressé et la Direction Départementale des Territoires. Des subventions versées dans le cadre d'un Contrat d'Agriculture Durable deviendraient caduques en cas de résiliation du bail fermier.

Aucune dépense n'a été engagée par la Commune dans le cadre de l'amélioration pastorale projetée et n'est donc pas un frein à la résiliation du bail fermier.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 5 voix pour et deux abstentions (M. Vincent CHRISTEN et M. Vincent COUSSEDIERE) **se prononce pour la saisie du Tribunal des Baux Ruraux afin que ce dernier prononce la résiliation du bail fermier de M. Olivier PROCUREUR.**

M. le Maire est chargé d'entreprendre toutes les démarches utiles et pouvoir lui est donné d'ester en justice.

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Don

A été réceptionné un don d'un randonneur au profit du chalet « Faucon Crécerelle », à titre de participation aux frais d'entretien : 30 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 7 voix pour :

- **accepte ce don de 30 €,**
- **et remercie le généreux donateur.**

Point n° 7 de l'ordre du jour :**Communications et Divers****A) Communications du Maire :**

- Les époux EBERLING remercient la Commune pour l'attention à l'occasion de leurs noces de diamant et le 90° anniversaire de Mme Hélène EBERLING.
- Mur de soutènement Chemin des Chevreuils : ces travaux ont été confiés à l'entreprise NICOLLET, qui devrait effectuer les travaux à la fin de ce mois. D'un montant de 2 980 € HT, ces travaux sont subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 32 %.
- Grands anniversaires à venir :
 - 80 ans de M. Albert HUTER, le 30 juin,
 - 80 ans de M. Aimé KIRCHHOFFER, le 12 juillet,
 - 80 ans de Mme Marie-Louise JAILLET, le 18 juillet.
- Manifestations – réunions à venir :

samedi 18 juin : fête de la musique avec la musique Union, à partir de 18 h 30,
samedi 18 juin : commémoration de l'Appel du 18 juin, à 20 h à St-Amarin,
samedi 25 juin : spectacle de l'Ecole, à 10 h à la Salle Bramaly, où tous les conseillers sont invités,
samedi 25 juin : Feu de la St-Jean, en soirée,
prochaine réunion du Conseil Municipal : si possible en juillet, dès finalisation de l'Avant-Projet Détaillé du hangar.
- Conseil d'Ecole : les effectifs à la rentrée scolaire 2011/2012 seront de 6 élèves à la maternelle/CP et 18 élèves dans la classe CE/CM. Cette dernière classe sera reprise par Melle Marie-Laure TRUCHAUT en remplacement de M. Eric BINSINGER, qui a demandé sa mutation pour ODEREN. M. le Maire déplore cette situation tout en respectant le choix personnel de l'intéressé.
- Ruine 10 rue des Champs : la démolition a enfin eu lieu. Le terrain sera probablement vendu en deux lots.
- Assainissement :
 - Semi-collectif rue du Printemps : le secteur du fond de la rue du Printemps, programmé depuis plusieurs années, se concrétisera après les congés d'été. La Communauté de Communes a opté pour un nouveau système : « une micro-station d'épuration », qui a déjà été testée dans le département des Vosges et en Allemagne et demande, notamment, bien moins de place qu'un tertre. L'implantation se fera dans le virage, entre les numéros 14 et 17 de la rue du Printemps.
Les 7 maisons retenues pour y être raccordées à l'origine l'ont été sur la base d'un tertre et d'un emplacement différent, ce qui explique que ce sont les maisons les plus proches qui ont été retenues pour y être raccordées.
Ce nouveau système donne de nouvelles perspectives et devrait permettre, par une tranche à moyen terme, de raccorder d'autres maisons, notamment du bas du Chemin des Peupliers.
 - Contrôles SPANC
Les résultats des contrôles de l'assainissement individuel effectués viennent enfin d'être adressés aux particuliers par la Communauté de Communes.
Il convient de rassurer la population sur le délai imparti pour remédier aux nuisances.
Il n'a pas été retenu la solution d'une réunion publique pour traiter cette question d'assainissement individuel, considérant qu'il est préférable que le technicien ou le Maire aient un entretien direct avec les propriétaires privés, sachant que chaque cas est différent. Le technicien de la Communauté de Communes se rendra sur place chez tous les particuliers qui le souhaitent.

Considérant que près de 80 % des installations ne sont pas conformes ce seront les installations les plus polluantes qui seront traitées prioritairement.

Cette non-conformité est due grandement au fait que la réglementation est en constante évolution.

M. le Maire précise qu'il garde le pouvoir de police en matière d'assainissement, conformément à sa demande écrite au Président de la Communauté de Communes, et qu'il est le seul qui pourrait contraindre un particulier à se mettre aux normes. Pour sa part, il privilégie, bien sûr, l'entente amiable.

M. Vincent COUSSEDIERE relève, à ce propos, qu'il est regrettable que ce soit aux Maires de revendiquer leur droit de conserver le pouvoir de police car la loi du 16 décembre 2010 prévoit le transfert automatique du pouvoir de réglementer les activités du Maire au Président de l'Intercommunalité à fiscalité propre compétent dans les domaines de l'assainissement et de l'élimination des déchets, sauf si le Maire s'y oppose. Il convient d'être vigilant à chaque fois qu'il est envisagé que la Commune se dessaisisse d'une compétence, qui remet peu à peu en cause cet échelon de collectivité territoriale.

B) Interventions de Conseillers :

- M. Rémy KERN :
 - évoque les **dégradations** constatées le week-end de l'Ascension au **chalet du Faucon Crécerelle**. Dans un but préventif et afin d'éviter la récurrence il suggère d'adresser un courrier à l'ensemble des personnes concernées et de déposer une main courante.
 - rend compte de la **journée « bénévolat »** du 21 mai 2011, où 8 chantiers ont été menés à terme grâce à 40 personnes, ce qui est remarquable. De telles journées permettent de réaliser un grand nombre de travaux, classés souvent non urgents, mais qui agrémentent le village. Merci à tous ces bénévoles.
 - précise que le sentier dit « Barimattpfaedel », qui a fait l'objet de travaux lors de la journée bénévolat, a le statut de chemin communal cadastré sur toute sa longueur et a une largeur moyenne d'un mètre. La déviation sur le bas sur propriété privée l'a été, à l'époque, en concertation avec la Commune et est inscrit dans l'acte de vente notarié des propriétaires.
- M. Jean-Paul RUDLER : poursuit la liste des **travaux** en précisant que d'autres bancs seront mis en place très prochainement. Le nouveau mur d'escalade sur le parcours de santé est en cours d'achèvement. Les travaux de rénovation et d'extension du logement au-dessus de la mairie ont été menés à terme. Ce logement est à présent spacieux et très fonctionnel.
- M. Vincent CHRISTEN :
 - suggère de noter le numéro de téléphone des conseillers chargés d'ouvrir la **plateforme de compostage des déchets verts** le samedi, sur le tableau en place. Ceci rendrait service aux utilisateurs en cas d'oubli d'ouverture de la barrière par l'un ou l'autre conseiller. La suggestion est accueillie favorablement.
 - informe que le terrain de football mérite d'être tondu.
A ce propos, il est précisé que le matériel de **clôture du terrain** est disponible. Les travaux de préparation seront réalisés prochainement. Une journée de travail avec les jeunes sera organisée après réalisation des travaux de gros œuvre.
 - Rend compte du **problème d'écoulement d'eau** soulevé par un riverain, entre les numéros **8b et 8c de la rue du Printemps**. M. Rémy KERN explique la situation et les entretiens avec les deux propriétaires privés. La Commune réalisera bien les travaux de récupération d'eau sur sa partie communale, mais il convient au préalable que les propriétaires privés, mettent en place des récupérateurs. Ce ne sera que suite à ces réalisations que la Commune pourra effectuer sa part de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus de conseiller ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21 h 40.